

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023

Présent.e.x.s : Gerd Rothenberg ; Christopher Horta ; Nicolas Rault ; Antonio Latella ; Rosalie Bouhet ; Enora Stein ; Leonhard Unterlechner ; Elsa Pais

Excusé.e.x.s :

PV : Enora Stein ; Christopher Horta

### Réunion concernant l'harmonisation et la clarification des critères d'octroi de subvention

#### **Voyages académiques**

OBJET	PROBLEMATIQUE / INFORMATION	DECISION/PREAVIS
Nourriture	La Commission a pour pratique de ne pas financer la nourriture lors de voyage académique. Certains membres de la Commission ont voulu revenir sur la pertinence de ce critère, argumentant notamment que cela pourrait permettre de rendre plus accessibles financièrement certains voyages. La Commission souhaite permettre aux plus petits budgets de pouvoir participer à ces voyages académiques, et cherche à encourager les projets de voyage qui sont raisonnables.	La Commission peut rentrer en matière pour le financement de nourriture durant le séjour.  Les voyages académiques ne peuvent pas dépasser 50 CHF/jour de budget au total après déduction de la subvention.

Diversité des sources de financement	Actuellement, la décision d'un refus de financement de la part de la faculté rattachée à l'association est souhaitée mais n'est pas obligatoire. Il n'est toutefois pas possible de demander de tels refus pour les associations enregistrées non rattachées à une faculté.	Encourager les associations à chercher d'autres sources de financement sans le rendre obligatoire.
Nombre de personnes	Le financement est basé sur un nombre de 30 personnes maximum par voyage. Si l'association prévoit de partir avec un nombre plus grand de personnes, elle doit répartir la subvention entre elles.	La Commission garde le principe.
Statut de l'étudiant.e.x	La Commission a pour pratique de financer les projets qui bénéficient les étudiant.e.x.s qui paient les taxes fixes. Certains membres de la Commission veulent revenir sur le critère, notamment en ce qui concerne les étudiant.e.x.s Erasmus, qui ne paient pas les taxes fixes à l'UNIGE.	Les étudiant.e.x.s immatriculées à l'UNIGE peuvent bénéficier des subventions.
Obtention de crédits	Certains voyages sont liés à l'obtention de crédits. La Commission n'a pas pour pratique de les financer, considérant qu'il revient aux facultés de rendre accessibles leurs programmes d'études.	La Commission garde le principe.
Prix des transports	La Commission encourage les étudiant.e.x.s à choisir des options de transport moins coûteuses si possible, comme des billets de groupes, dégriffés, faire valoir de potentiels abonnements, etc, mais la Commission ne l'oblige pas.	La Commission garde le principe. ⇒ Rajouter sur AGORA 4h (memento)

## Divers

OBJET	PROBLEMATIQUE / INFORMATION	DECISION/PREAVIS
Financement des activités dites ordinaires des associations (réunions, plénières etc.)	La Commission ne finance pas les événements qui peuvent être considéré comme faisant partie du fonctionnement normal d'une association, à l'exception des apéritifs de fin d'assemblée générale.	La Commission garde le principe.
Plusieurs comptabilités extraordinaires d'une association en retard	La Commission se réserve le droit de ne pas financer les projets subséquents si plusieurs comptabilités extraordinaires sont en retard	La Commission garde le principe.
Compte-rendu de l'événement financé	Un des critères d'octroi est la demande d'un compte-rendu de l'événement ayant bénéficié d'une subvention. Dans la pratique, peu d'associations remplissent ce critère et la Commission n'effectue pas de démarche particulière lorsque que le compte-rendu est manquant.	La Commission laisse la liberté aux associations de leur transmettre un compte-rendu ou non. Elle met en revanche l'accent sur l'importance d'annoncer les événements sur l'agenda des associations.
Budget détaillé de l'ensemble du projet	La Commission demande un budget détaillé de l'ensemble du projet même si la demande envers la CGTF ne comprend que certains postes de dépenses.	La Commission garde le principe.
Doubles-devis	La Commission demande des doubles-devis, qui sont particulièrement utiles lorsque les associations font appel à des prestataires externes.	La Commission exige des doubles-devis à partir de la somme de 200 CHF. De plus, la CGTF encourage les associations à être conscientes de la pertinence et de la proportionnalité de leur dépenses. Elle invite à privilégier des tarifs préférentiels lorsqu'ils existent (tickets de groupes, billets dégriffés, etc.) .
Financement des salles hors UNIGE	La Commission rentre rarement en matière pour financer des salles en dehors de l'Université.	Les associations doivent justifier la demande de location d'une salle externe à l'UNIGE lorsqu'il existe un équivalent à l'Université.

Matériel pérenne	La Commission ne finance pas le matériel pérenne.	La Commission garde le principe.
Cadeaux de remerciement	Les associations peuvent demander une subvention de 30 CHF max par intervenant.e.x externe.	La Commission garde le principe.
Repas de remerciement	La Commission prévoit un forfait de 100 CHF par intervenant.e.x pour des repas de remerciement. Ce montant inclus les frais des accompagnateurs.rices.x.	La Commission garde le principe.
Financement des Welcome Days	La Commission finance les Welcome Days à condition qu'ils soient organisés principalement par des associations. Le forfait de 200 CHF d'apéritif par association s'applique.	La Commission garde le principe.
Entrée pour des spectacles	La Commission ne finance pas d'entrées pour des spectacles.	La Commission abandonne le principe. Les associations doivent néanmoins dûment justifier le lien entre le spectacle et la projet associatif dans lequel il s'intègre.
Financement des publicités numériques	La Commission ne finance pas la publicité numérique.	La Commission garde le principe.
Subvention de salaires ou de mandats	La Commission ne finance habituellement pas des salaires ou des prestations qui pourraient être faites de manière bénévoles. Certains membres de la Commission ont relevé que, dans le cas de création de journaux, il était dommage d'empêcher les associations de mandater un.e graphiste permettant de donner un rendu de meilleur qualité comparé à un travail bénévole.	La Commission accepte les demandes de financement de mandat de graphiste pour les journaux à grands tirages et/ou grande pagination. La demande doit rester proportionnelle à l'envergure du produit final.
Formations professionnelles	La Commission ne finance habituellement pas les formations professionnalisantes.	Le financement est conditionné au fait que : (1) La formation ou une formation semblable n'est pas disponible à l'UNIGE. (2) L'association a déjà contacté un ou plusieurs organes universitaires qui serait susceptible de mettre en place cette formation et a obtenu un refus.

Rétroactivité des demandes	La Commission ne rentre habituellement pas en matière pour les demandes de financement rétroactives.	La Commission garde le principe. De plus, elle n'invitera plus l'association qui dépose une demande rétroactive sans motif légitime transmis au secrétariat.
Maximum de journaux et parutions	La Commission fixe une limite de deux journaux/parutions par année par association.	La Commission garde le principe. De plus, la Commission se réserve le droit de réduire le nombre d'exemplaire prévu dans la demande de subvention en fonction de la disponibilité du fonds des taxes fixes.